



**bioforce**

# **CODE DE CONDUITE BIOFORCE**

**Version Avril 2020**

# TABLE DES MATIÈRES

CODE DE CONDUITE.....	1
BIOFORCE .....	1
PREAMBULE : PRINCIPES ET VALEURS DE BIOFORCE .....	3
OBJECTIFS DU CODE DE CONDUITE .....	4
À QUI S'APPLIQUE CE CODE DE CONDUITE ?.....	4
QUE FAIRE AVEC CE CODE ? .....	4
CODE DE CONDUITE .....	5
1. COMPORTEMENT PERSONNEL .....	5
2. COMPORTEMENT FRAUDULEUX ET CORROMPU .....	5
3. UTILISATION DES RESSOURCES.....	6
4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
5. CONFLITS D'INTERETS.....	6
6. COMMUNICATION ET INFORMATION.....	6
7. PREVENTION DE L'EXPLOITATION ET DES ABUS SEXUELS.....	7
8. SIGNALEMENT .....	7
ANNEXE : PROCEDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES CAS.....	9
À qui s'applique cette procédure ? .....	9
Dans quel cas s'applique cette procédure ? .....	9
Principes de procédure .....	9
Procédure de signalement et de traitement des cas signalés .....	9
ANNEXE : CHARTE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	10



# PREAMBULE :

## PRINCIPES ET VALEURS DE BIOFORCE

---

Bioforce est une organisation humanitaire qui intervient en préparation et en réponse aux crises issues d'un conflit, d'une catastrophe naturelle ou d'une épidémie.

Nous apportons des solutions de formation, d'accompagnement et de structuration pour permettre l'accès à une aide efficace et de qualité aux populations vulnérables.

Bioforce est signataire du Code de conduite pour la Croix-Rouge et les ONG lors des opérations de secours en cas de catastrophe de 1995.

Ce code de conduite énonce 10 principes qui s'appliquent à tous les aspects de l'activité de Bioforce.

Les 10 principes sont les suivants :

1. L'impératif humanitaire, priorité absolue.
2. L'aide est apportée sans aucune distinction de race, de croyance ou de nationalité du bénéficiaire, et sans discrimination d'aucune sorte. Les priorités en matière d'assistance sont déterminées en fonction des seuls besoins.
3. L'aide ne saurait être utilisée au service de convictions politiques ou religieuses, quelles qu'elles soient.
4. Nous nous efforcerons de ne pas servir d'instrument à la politique étrangère des gouvernements.
5. Nous respecterons les cultures et les coutumes.
6. Nous chercherons à fonder nos interventions sur les capacités locales.
7. Nous nous emploierons à trouver des moyens d'associer les bénéficiaires des programmes à la gestion des secours.
8. Les secours doivent autant viser à limiter les vulnérabilités futures qu'à satisfaire les besoins fondamentaux.
9. Nous nous considérons comme responsables, tant à l'égard des bénéficiaires potentiels de nos activités que vis-à-vis de nos donateurs.
10. Dans nos activités d'information, de promotion et de publicité, nous présenterons les victimes de catastrophes comme des êtres humains dignes de respect, et non comme des objets de commisération.

En 2012, le personnel de Bioforce a défini des valeurs, validées par le Conseil d'Administration, et qui représentent autant de principes d'action. Ces valeurs sont : Engagement, Solidarité, Professionnalisme, Partage, Responsabilité et Innovation. Ces valeurs, liées aux objectifs et au mandat de l'association, doivent guider le comportement de chaque membre associé à l'association.

## **OBJECTIFS DU CODE DE CONDUITE**

---

Ce code de conduite est une déclaration officielle des valeurs et des pratiques de notre organisation.

Ce document formalise un certain nombre d'actions, de lignes directrices éthiques et de normes minimales qui engagent notre organisation. En rendant public ce code de conduite, notre organisation s'engage à le mettre en œuvre, et à le faire appliquer par tous les acteurs affiliés à notre organisation.

## **À QUI S'APPLIQUE CE CODE DE CONDUITE ?**

---

Ce code s'applique à toutes les personnes ayant une relation contractuelle et/ou morale avec Bioforce :

- Membres du Conseil d'Administration de Bioforce,
- Personnel de Bioforce,
- Personnel expatriés ainsi qu'aux membres de leur famille dans les zones de déploiement,
- Intervenants externes.

Ce document doit être signé personnellement par toutes les personnes concernées et s'applique dans le monde entier et à toutes situations gérées Bioforce.

Un Code de conduite dédié spécifiquement aux stagiaires/apprenants sera annexé au Règlement des Etudes et sera signé par chacun des apprenants.

## **QUE FAIRE AVEC CE CODE ?**

---

Ce code doit être appliqué, promu et respecté par toutes les personnes engagées et affiliées de Bioforce.

Les mécanismes de gestion et de signalement de cas de non-respect de ces règles se trouvent en Annexe 1.



# CODE DE CONDUITE

---

## 1. COMPORTEMENT PERSONNEL

Comme personnes affiliées à, ou membres du personnel de Bioforce, nous nous comportons avec intégrité et bienveillance, et traitons les autres avec considération.

- 1.1. Je traiterai les autres avec respect, dignité, courtoisie, collégialité, honnêteté et équité et dans le respect de leurs droits, de leur sécurité et de leur bien-être.
- 1.2. Je prendrai des décisions équitables, impartiales et rapides, en tenant compte du cadre législatif, réglementaire et procédural.
- 1.3. Je contribuerai à créer un environnement et un lieu de travail sans intimidation ni discrimination contre les collègues, les stagiaires et les membres du public.
- 1.4. Je veillerai au maintien d'un climat de travail harmonieux basé sur des relations cordiales.
- 1.5. Je veillerai à maintenir en toute circonstance, la frontière entre le professionnel et le personnel.
- 1.6. Je ne répandrai pas de rumeurs et de fausses allégations contre quiconque et je m'abstiendrai de faire des commentaires basés sur le genre, l'orientation sexuelle, l'orientation politique, la religion ou toute autre caractéristique personnelle.

## 2. COMPORTEMENT FRAUDULEUX ET CORROMPU

Comme personnes affiliées à, ou membres du personnel de Bioforce, nous agissons de manière éthique, respectons les lois de nos pays de résidence, d'activité et de déploiement ; et évitons tout comportement pouvant être considéré comme frauduleux et/ou corrompu et/ou en lien avec des entreprises terroristes.

- 2.1. Je ne m'engage pas dans une conduite malhonnête et/ou corrompue qui entraîne un avantage ou un préjudice réel ou potentiel pour toute personne ou entité.
- 2.2. Je m'engage à respecter scrupuleusement les procédures d'achat et les procédures financières en vigueur au sein de l'Institut.
- 2.3. Je n'abuserai pas de ma position et/ou du nom de Bioforce, pour générer, quelque avantage que ce soit à moi-même ou à d'autres.
- 2.4. Je ne divulguerai pas de manière intentionnelle, des informations incorrectes.
- 2.5. Je ne conduirai aucune activité en lien avec des entreprises terroristes, et engagerai toute procédure régulière nécessaire afin de m'assurer que ni mon activité, ni celle de Bioforce, ne soient connectée directement ou indirectement à une entreprise terroriste.
- 2.6. Je serai attentif à toute question relative à la propriété intellectuelle pour tous les documents fournis.

### **3. UTILISATION DES RESSOURCES**

Comme personnes affiliées à, ou membres du personnel de Bioforce, nous utilisons les ressources de notre organisation de manière responsable et redevable.

- 3.1. Je suis responsable dans mon utilisation des ressources de Bioforce, en gardant à l'esprit que Bioforce est une association à but non lucratif d'intérêt général. Je n'utilise pas les ressources de Bioforce, y compris mon temps de travail, à des fins privées ou commerciales pour moi-même ou pour d'autres personnes.

### **4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Comme personnes affiliées à, ou membres du personnel de Bioforce, nous respecterons les lois, réglementations et codes de pratique internationaux et nationaux en vigueur et pertinents en matière d'environnement dans le cadre de mes activités

- 4.1. Je m'engage à m'approprier et à respecter la Charte environnementale de Bioforce dans mes activités au quotidien.

### **5. CONFLITS D'INTERETS**

Comme personnes affiliées à, ou membres du personnel de Bioforce, nous veillons à ce que nos intérêts privés et nos affiliations ne soient pas en conflit ou ne paraissent pas en conflit avec nos obligations publiques et professionnelles.

- 5.1. Je vérifie que mes intérêts personnels, financiers ou politiques, ou ceux de ma famille et de mes associés n'influencent pas l'exercice indépendant, impartial et objectif de mes fonctions.
- 5.2. Je signale et je gère tous conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus.

### **6. COMMUNICATION ET INFORMATION**

Comme personnes affiliées à, ou membres du personnel de Bioforce, nous communiquons de manière éthique, n'utilisons les informations que pour des buts autorisés et stockons les informations en toute sécurité.

- 6.1. Je ne divulguerai que des informations ou des documents officiels conformément à la loi en vigueur lorsque l'autorisation est accordée.
- 6.2. Je n'abuserai pas des informations ou des documents officiels à des fins personnelles ou commerciales pour moi-même ou pour d'autres.



- 6.3. Je veillerai toujours à ce que lors des entretiens avec des personnes, ils/elles soient au courant de l'objet de mon entretien ou de mon étude, de l'endroit où je stockerai les informations que j'ai recueillies, de l'identité de mon superviseur, au cas où ils ont besoin de plus amples informations sur mon étude ou projet.
- 6.4. Je veillerai à ce que toutes les vidéos et photos soient prises avec le consentement et l'autorisation appropriés, que les personnes présentées ne soient pas prises de manière stéréotypée, dégradante ou infantilissante.
- 6.5. J'utiliserai toujours les prénoms, noms des personnes, et des qualificatifs respectueux pour communiquer avec elles, ou pour les mentionner.
- 6.6. Je prendrai soin de protéger les dossiers et les informations confidentiels par des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. J'enregistrerai correctement les actions et les décisions institutionnelles afin d'assurer la transparence et la précision de nos procédures.

## 7. PREVENTION DE L'EXPLOITATION ET DES ABUS SEXUELS

Comme personnes affiliées à, ou membres du personnel de Bioforce, nous ne nous livrons pas au harcèlement sexuel ni à l'exploitation et aux abus sexuels d'adultes et d'enfants vulnérables.

- 7.1. Je n'inviterai jamais un stagiaire ou un autre type de bénéficiaire à mon domicile, ou à entretenir un contact privé sans aucune raison professionnelle ou sans l'autorisation de mon responsable.
- 7.2. Je ne m'engagerai pas dans une relation intime avec une personne relevant de ma hiérarchie. Si toutefois je m'engage dans une telle relation, je la divulguerai immédiatement à ma direction.
- 7.3. Je ne m'engagerai pas dans une relation intime avec un(e) stagiaire ou un(e) bénéficiaire.
- 7.4. Je ne me livrerai jamais à aucune forme de relations sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans, quel que soit l'âge fixé par la majorité sexuelle, la loi ou les coutumes locales de mon pays de résidence, d'activité ou de déploiement.
- 7.5. Je ne me livrerai jamais à aucune forme de relations sexuelles ou de faveurs en échange d'argent, de cadeaux, de travail ou d'assistance humanitaire, même si la personne a proposé cet échange.
- 7.6. Je ne me livrerai à aucune forme de relations sexuelles ou de faveurs en échange d'argent, de cadeaux, de travail ou d'assistance humanitaire même lorsque la personne est identifiée comme travailleur(euse) sexuelle.
- 7.7. Je ne pourrai jamais engager un enfant dans un travail, y compris un travail domestique ou une garde d'enfants, contre l'accès à une aide, à une bourse d'études ou à tout autre type d'avantages. Cette affirmation est également valable pour tout stagiaire ou bénéficiaire sauf dans le cadre de leur apprentissage strictement défini par un scénario pédagogique.

## 8. SIGNALEMENT

Comme personnes affiliées à, ou membres du personnel de Bioforce, nous veillons à ce que ce Code de Conduite soit respecté par nous-mêmes et nous signalons tout soupçon de violation du présent code, tout en nous abstenant de faire de fausses accusations.

- 8.1. Je signalerai toujours toute préoccupation ou question concernant le présent Code de Conduite en ayant recours à la procédure de plainte, décrite dans le manuel d'utilisation du présent Code de Conduite.
- 8.2. Je signalerai immédiatement toute suspicion ou allégation de comportement allant à l'encontre des principes du Code de Conduite de Bioforce, même si les soupçons ne sont pas totalement fondés.
- 8.3. Je ne ferai aucune fausse accusation contre toute personne affiliée à Bioforce, d'avoir enfreint les dispositions de ce Code de Conduite
- 8.4. J'appliquerai la procédure décrite dans le manuel d'application du présent Code de Conduite en protégeant le(s) lanceur(s) d'alerte, en garantissant une stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci.

Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

**Ce Code de Conduite a été élaboré et adapté à partir des sources suivantes :**

- Confédération européenne des ONG pour les secours et le développement, Code de Conduite en images et messages, 2006
- CHS Alliance, Norme humanitaire fondamentale, 2014 (date de vérification)
- Handicap International, Direction exécutive fédérale, Code de Conduite : prévention des abus et sauvegarde, janvier 2018
- Loi Sapin II, 2016
- Département de l'Australie occidentale, Département de l'éducation, Code de Conduite, septembre 2011

Fait à Vénissieux, revu en Conseil d'Administration, le 22 avril 2020 et communiqué le 6 juillet 2020

# ANNEXE : PROCEDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES CAS

---

## À qui s'applique cette procédure ?

Cette procédure s'applique à tous les signataires du Code de Conduite Bioforce et/ou aux personnes affiliées à, ou membres du personnel, ou bénéficiaires des opérations de Bioforce dans le monde entier.

## Dans quel cas s'applique cette procédure ?

Cette procédure s'applique dans tous les cas où une relation de communication hiérarchique ne fonctionne pas ou ne peut fonctionner.

Cette procédure de signalement est utilisée par tout utilisateur directement visé par le non-respect d'un article du Code de Conduite et, comme victime, elle peut déposer une plainte en utilisant cette procédure de signalement.

Elle s'applique également à tous les témoins d'une violation du Code de Conduite qui signalent cette violation en utilisant la même procédure.

## Principes de procédure

Tout au long de la procédure de signalement et de traitement des cas identifiés, s'appliqueront les principes suivant :

**Confidentialité** : Bioforce s'engage à créer un environnement permettant aux plaignants de soumettre leurs griefs et de recevoir une assistance appropriée en toute confidentialité.

**Accessibilité** : La procédure de signalement de Bioforce est disponible pour toutes personnes affiliées à, ou membres du personnel ou les bénéficiaires des opérations de l'Institut Bioforce.

**Sécurité** : La procédure de signalement de Bioforce prend en compte les dangers et les risques potentiels pour toutes les parties, intègre des moyens de prévention, de dommages et de préjudices, offre une protection physique et doit traiter d'éventuelles représailles envers les utilisateurs.

**Transparence** : les personnes affiliées à, ou membres du personnel, ou bénéficiaires des opérations de Bioforce savent que la procédure de signalement de Bioforce existe, et comment y accéder.

## Procédure de signalement et de traitement des cas signalés

### Modalités de signalement

Deux moyens sont à disposition, pour initier la procédure de signalement :

- Via le formulaire en ligne accessible directement sur le site internet de Bioforce : <https://www.bioforce.org/bioforce/code-de-conduite/> : Une page est dédiée au Code de Conduite et à la procédure de signalement. En utilisant cette modalité, le dépôt de signalement peut être anonyme.
- Par mail à [signalement@bioforce.org](mailto:signalement@bioforce.org) dans le cas où un accès internet limité ne permet pas de compléter le formulaire en ligne.

Dans les deux cas, le signalement sera réceptionné simultanément par les quatre membres du Comité de signalement pour une gestion immédiate.

### **Gestion de la procédure de signalement**

Le Comité de signalement est composé de quatre membres provenant de services différents et avec une parité respectée. Il réunit le Directeur Général de l'Institut Bioforce, la responsable Administratif et financier, une coordonnatrice des Projets et le Responsable du Centre Bioforce Afrique.

Toute personne de ce Comité impliquée dans le signalement reçu, sera immédiatement exclue de la procédure de signalement et de traitement. Elle ne pourra en aucun cas participer au Comité de traitement.

Ce Comité est responsable de la gestion de la procédure, depuis la réception du signalement jusqu'à l'application des mesures décidées.

Le Comité de signalement s'engage à immédiatement - dans les 48 hr - accuser réception du signalement et à prendre les mesures conservatoires adéquates (protection des victimes et/ou des lanceurs d'alerte) après appréciation du degré d'urgence et de sensibilité du cas traité.

Le Comité s'engage à préserver la confidentialité des cas signalés et traités jusqu'à l'issue de la procédure en lien avec le principe de présomption d'innocence.

Les informations enregistrées seront stockées par le Comité de signalement en application du Règlement général sur la protection des données.

### **Traitement des cas signalés**

Après s'être assuré du bien-fondé du signalement, le Comité de signalement a la responsabilité de nommer un Comité de Traitement qui réunira les personnes qu'il jugera compétentes en fonction du type de cas à traiter.

Dans un premier temps, le Comité de Traitement a la responsabilité d'évaluer les mesures conservatoires prises et de s'assurer de leur efficacité.

Le Comité de traitement s'engage à informer les utilisateurs des différentes étapes et mesures prises dans la gestion du cas signalé.

Après décisions subséquentes au traitement du cas signalé, l'arbitrage et les mesures prises seront communiqués à l'utilisateur sous forme écrite. Le Comité de traitement s'engage à contacter l'utilisateur dans un délai bref afin de s'assurer que sa décision répond aux attentes de toutes les parties concernées.



**bioforce**

**Juin 2020**

# **CHARTRE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

# I. INTRODUCTION

---

Bioforce est une organisation de solidarité internationale, à but non lucratif, qui intervient en préparation et en réponse aux crises issues d'un conflit, d'une catastrophe naturelle, d'une épidémie. Ses actions structurantes renforcent durablement les compétences des acteurs impliqués dans la gestion des crises et permettent une assistance efficace, durable et à la hauteur des besoins des populations vulnérables affectées.

En 2012, le personnel de Bioforce a défini des valeurs, validées par le Conseil d'Administration, et qui représentent autant de principes d'action. Ces valeurs sont : Engagement, Solidarité, Professionnalisme, Partage, Responsabilité et Innovation. Ces valeurs, liées aux objectifs et au mandat de l'association, doivent guider le comportement de chaque membre associé à l'association.

En tant qu'organisation, Bioforce reconnaît que l'environnement est intrinsèquement lié au développement durable et que le changement climatique menace l'accès des bénéficiaires et des communautés à la nourriture, à l'eau et aux moyens de subsistance.

Dans cette optique et au travers de cette Charte, Bioforce s'engage à minimiser l'impact environnemental dans l'ensemble de ses activités pour remplir son mandat,

## **Objet :**

Cette charte vise à protéger l'environnement et à réduire le risque d'impacts négatifs de nos activités. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'un engagement à long terme à mettre à jour continuellement nos pratiques à la lumière des progrès de la technologie et de la science de l'environnement.

L'objet de la présente charte est de :

1. Définir et mettre en œuvre et des bonnes pratiques de protection de l'environnement qui s'appliquent au personnel de Bioforce ainsi que, le cas échéant, aux autres entités mentionnées de la présente charte.
2. Définir les règles relatives à la protection de l'environnement qui s'appliquent à Bioforce en tant qu'organisation.
3. Informer les tiers de la conduite à laquelle ils sont en droit de s'attendre de la part du personnel de Bioforce et des autres entités mentionnées, le cas échéant.

## **Champ d'application et adhésion à la Charte :**

Cette charte s'applique à toutes les personnes ayant une relation contractuelle et/ou morale avec Bioforce dans le cadre de cette relation :

- Membres du Conseil d'Administration,
- Personnels de Bioforce,
- Tous ses Apprenants en période formation
- Ayant droits des personnels expatriés dans les zones de déploiement,
- Intervenants externes.

L'article 4 du Code de Conduite de Bioforce mentionne et renforce l'application des mesures énoncées dans cette charte.

Les membres du Conseil d'Administration de Bioforce certifient adhérer à ces principes en approuvant cette charte.



Le personnel de Bioforce et les Intervenants Externes s'engagent à adhérer à ces principes en signant leur contrat de travail et/ou Convention de prestation.

Les apprenants Bioforce s'engagent à adhérer aux principes suivants en signant le règlement des Etudes.

Bioforce reconsidérera à des intervalles réguliers les dispositions de la présente charte.

## **II. PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX**

---

### **Article 1 – Protection de l'environnement**

Bioforce minimisera et, dans la mesure du possible, éliminera le rejet de tout polluant pouvant causer des dommages environnementaux.

### **Article 2 – Utilisation durable des ressources naturelles**

Bioforce soutiendra l'utilisation des ressources naturelles renouvelables et conservera les ressources non renouvelables grâce à une utilisation efficace et à une planification minutieuse.

### **Article 3 – Minimisation et élimination sécurisée des déchets**

Bioforce minimisera la production de déchets (ex papier, plastique) et, dans la mesure du possible, réutilisera, réparera et recyclera les matériaux et encouragera les autres à faire de même.

Bioforce encouragera le tri des déchets et leur élimination par des procédés de recyclage.

Bioforce éliminera ses déchets d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement.

### **Article 4 – Utilisation judicieuse de l'énergie**

Dans la mesure du possible, Bioforce utilisera des sources d'énergie respectueuses de l'environnement et durables.

Bioforce réduira la quantité d'énergie consommée en promouvant des pratiques et le choix de produits éco-énergétiques en utilisant ou en plaidant pour des sources d'énergie écologiquement durables.

### **Article 5 – Achats durables**

Bioforce veillera à l'achat de produits et services respectueux de l'environnement en donnant la priorité aux fournisseurs qui ont des normes environnementales compatibles avec les siennes.

Dans le cadre de la législation nationale, Bioforce s'assurera que les prestataires travaillant pour le compte de Bioforce appliquent des normes environnementales équivalentes à celles de Bioforce.

Cependant, là où la rapidité de déploiement est essentielle pour sauver des vies, Bioforce achètera les biens et services nécessaires auprès de la source disponible la plus appropriée, et fera de même lorsque la sécurité et la sûreté de son personnel est en jeu.

## **Article 6 – Ethique environnementale**

Bioforce s'assurera que ses partenaires appliquent des normes environnementales équivalentes à celles de Bioforce.

## **Article 7 – Voyages et transports responsables**

Bioforce limitera autant que possible les déplacements et encouragera le cas échéant l'utilisation de moyens de transport qui minimisent l'impact sur l'environnement.

## **Article 8 – Respect des lois et des procédures**

Bioforce s'assure du respect des lois, réglementations et codes de pratique internationaux et nationaux pertinents en matière d'environnement dans le cadre de ses activités.

## **Article 9 – Sensibilisation et formation**

Bioforce promouvra les bonnes pratiques environnementales et ses principes de charte environnementale auprès de tous ses partenaires, fournisseurs, consultants, donateurs.

Bioforce sensibilisera et soutiendra le personnel et les apprenants sur les mesures qu'ils doivent prendre pour réduire leur empreinte personnelle et adhérer à la charte environnementale de Bioforce.

Bioforce intégrera, dans l'ensemble de ses contenus pédagogiques, des messages visant à la prise en compte et la protection de l'environnement.

## **Article 10 – Evaluation et vérification annuelle**

Bioforce procédera à une évaluation de ses performances environnementales, notamment par le biais d'un bilan carbone de référence et établira des indicateurs spécifiques et mesurables et effectuera un suivi périodique pour évaluer les améliorations et apporter des ajustements à sa charte et à son plan d'action si nécessaire.

## **Article 10 – Réduction des risques**

Bioforce minimisera, le cas échéant, le risque de dommages environnementaux en utilisant des technologies et des procédures d'exploitation sûres. Bioforce réalisera, le cas échéant, des évaluations environnementales afin d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux négatifs de ses programmes et de mettre en place des mesures pour prévenir, réduire et atténuer les impacts négatifs. Bioforce développera, le cas échéant, des plans d'atténuation au cas par cas, en fonction du contexte, du type de programmation et des exigences des bailleurs de fonds.

## **Article 11 - Divulgateion**

Bioforce divulguera à ses employés et au public les incidents liés à ses opérations qui causent des dommages environnementaux et les mesures prises par Bioforce pour faire face à leurs conséquences. Bioforce agira rapidement et de manière responsable pour corriger les incidents ou les conditions qui mettent en danger la santé, la sécurité ou l'environnement.